

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI CAE)

NB : Chaque page est paraphée par le salarié et l'employeur

MODELE

Entre l'OGEC <...> code NAF n° <...>, dont le siège social est <...>
Représenté par <...> agissant en qualité de <...>
d'une part,

et

Madame (ou Monsieur) < nom, prénom > né(e) le <...> à <...> de nationalité française (ou de nationalité <...> titulaire du titre n°<...>), immatriculé(e) à la sécurité sociale sous le n° <...> demeurant <...>
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit,

La déclaration préalable à l'embauche de Madame (ou Monsieur) < nom, prénom > a été effectuée à l'URSSAF de (lieu) auprès de laquelle l'établissement est immatriculé sous le numéro <...>
Madame (ou Monsieur) < nom, prénom > peut exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES AU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat est régi par les dispositions de la Convention Collective des Salariés des Etablissements Privés 2015 (IDCC 2408) et par l'accord de branche du 15 juin 1999 relatif à la réduction de la durée effective et à l'aménagement du temps de travail dont madame (ou monsieur) <nom, prénom> déclare avoir pris connaissance.

Une notice d'information relative aux textes conventionnels qui lui sont applicables a été remise à madame (ou monsieur) <nom, prénom> conformément à l'article 2.2 de la convention collective des Salariés des Etablissements Privés 2015.

(En cas de règlement intérieur dans l'établissement) Madame (ou Monsieur) <nom, prénom> est astreint au respect des prescriptions du règlement intérieur qui lui a été communiqué et dont elle (ou il) reconnaît avoir pris connaissance.

ARTICLE 2 – CARACTERE PROPRE – PROJET EDUCATIF

Madame (ou Monsieur) *<nom, prénom>* s'engage à respecter le caractère propre de l'établissement *<à préciser>*¹. Elle (ou il) participe à la mise en œuvre et à la promotion de son projet éducatif, dont elle (ou il) reconnaît avoir pris connaissance.

ARTICLE 3- OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est un contrat à durée déterminée à temps partiel dans le cadre du dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) (éventuellement rajouter Assistante Vie Scolaire ou Emploi d'Avenir).

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT

(Pour les CDD à terme certain) : Le présent contrat est conclu pour une période de *<...>* et prend effet le *<date>*.

Cet engagement est fait pour une durée de mois, du au inclus, renouvelable deux fois dans la limite de la durée maximale autorisée.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT

Sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, l'OGEC *<...>* engage à temps partiel à compter du *<date>* Madame (ou Monsieur) *<nom, prénom>* en qualité de *<intitulé du poste>*. Ce poste est rattaché à la strate *<numéro de la strate>* avec *<nombre de degrés>* selon les dispositions de la convention collective des Salariés des Etablissements Privés, et relève de la catégorie professionnelle des *<employés, agents de maîtrise ou cadres>* en vertu de l'article 2.3 de la même convention.

(Éventuellement) Madame (ou Monsieur) *<nom, prénom>* travaille sous la responsabilité de madame (ou monsieur) *<nom, prénom>*.

Ses attributions sont notamment les suivantes : *<préciser la ou les activité(s) principale(s)>*. Elle (ou il) pourra être également amené(e) à exercer les activités annexes suivantes : *<...>*

ARTICLE 6 – PERIODE D'ESSAI

Il est prévu une période d'essai de *<...>*² qui s'achève le *<dernier jour de la période d'essai>*.

Durant cette période, il peut être mis fin au contrat, par l'une ou l'autre des parties en respectant le délai de prévenance prévu légalement.

ARTICLE 7 – DUREE ET AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

¹ Pour les établissements catholiques d'Enseignement : « qui appartient à l'Enseignement Catholique »

² Pour les contrats inférieurs ou égaux à six mois : un jour par semaine (sans que la durée ne puisse dépasser deux semaines) et un mois maximum pour les contrats supérieurs à six mois (durées légales)

La durée du travail de Madame (ou Monsieur) <nom, prénom> est fixée à _____ heures par semaine, réparties de la manière suivante : *(préciser la répartition des heures sur les jours de la semaine ou les semaines du mois, mais pas les horaires)*

Aménagement du temps de travail (facultatif, à prévoir pour CDD inférieur à un an)

Compte tenu de la fermeture ou de la réduction de l'activité de l'établissement pendant certaines périodes, Madame (ou Monsieur) <nom, prénom> bénéficie d'un aménagement du temps de travail sous forme de « jours de repos supplémentaires » tel que prévu par l'article 3.2.1 de l'accord de branche du 15 juin 1999.

En conséquence, la compensation des heures comprises entre <durée hebdomadaire contractuelle> et <durée effective de travail hebdomadaire (ne pas prévoir plus de 4 heures au-delà de la durée hebdomadaire contractuelle compte tenu des dispositions de l'accord de branche)> donneront lieu à un repos équivalent, donné par journée ou demi-journées, pendant les périodes définies sur le calendrier joint à ce contrat.

ARTICLE 8 - HEURES COMPLEMENTAIRES

Il est convenu que Madame (ou Monsieur) <nom, prénom> peut effectuer des heures complémentaires à la durée du travail prévue, dans la limite d'un tiers de la durée de travail contractuelle. La durée totale reste en tout état de cause inférieure à ... heures.

En cas de modification de la répartition des heures de travail convenue au présent contrat, Madame (ou Monsieur) <nom, prénom> doit en être préalablement informé(e) au moins 7 jours avant.

La répartition du travail peut être modifiée en cas de :

- surcroît temporaire d'activité,
- travail à accomplir dans un délai déterminé,
- absence d'un ou plusieurs salariés,
- réorganisation des horaires collectifs de l'établissement ou du service.

Ces modifications peuvent conduire à une répartition de l'horaire sur toute ou partie des jours ouvrables. En dehors des périodes travaillées et des congés payés, Madame (ou Monsieur) <nom, prénom> a la possibilité d'exercer d'autres activités, dans les limites permises par la législation. Il s'engage à informer ses employeurs de sa situation professionnelle.

ARTICLE 9 – ANCIENNETE ET REMUNERATION « LISSEE »

Pour la détermination de son salaire, l'ancienneté de Madame (ou Monsieur) <nom, prénom>, calculée en application des dispositions de l'article 3.5 de la convention collective, est de <...> ans et <...> mois à la date d'embauche.

Madame (ou Monsieur) <nom, prénom>, est rattaché à la strate <numéro de la strate> avec < nombre de degrés >.

Elle (ou il) est rémunéré(e) sur la base d'un coefficient global de <...>.

Par conséquent elle (ou il) perçoit pour <...> heures mensuelles lissées, une rémunération brute de <...> € sur laquelle sont retenues les cotisations légales et conventionnelles.

ARTICLE 10 – CONGES PAYES

Madame (ou Monsieur) <nom, prénom> bénéficie des congés payés prévus par la convention collective des salariés des établissements privé 2015, et accepte de les prendre par anticipation. Elle/il perçoit à l'issue de son contrat une indemnité compensatrice de congés payés, déduction faite des jours pris par

anticipation.

ARTICLE 11 – PROTECTION SOCIALE

Madame (ou Monsieur) <nom, prénom> est affilié(e) à :

- la caisse de retraite complémentaire dont relève l'établissement : **Groupe HUMANIS 29 Boulevard Edgar Quinet 75014 Paris**
- au régime de prévoyance géré par <nom et adresse de l'organisme> ;
- au régime de « complémentaire-santé » dans les conditions de l'accord EEP santé du 18 juin 2015 et de la notice d'information qui lui est remise : <nom et adresse de l'organisme>

ARTICLE 11 – LIEU DE TRAVAIL

A titre indicatif, Madame (ou Monsieur) <nom, prénom> exerce ses fonctions dans les locaux de l'établissement (ou d'un des établissements de l'ensemble scolaire) <nom>, à <lieu>.

ARTICLE 12 – GARANTIES

Madame (ou Monsieur) <nom, prénom> bénéficie de tous les droits et avantages reconnus aux salariés à temps plein occupant un emploi identique avec le même niveau de qualification et d'ancienneté, avantages calculés au prorata de son temps de travail.

L'OGEC garantit à Madame (ou Monsieur) <nom, prénom> dans les mêmes conditions, un traitement équivalent en ce qui concerne les possibilités de promotion, de déroulement de carrière et d'accès à la formation professionnelle. A sa demande, Madame (ou Monsieur) <nom, prénom> **salarié** peut être reçu(e) par un membre de la direction afin d'examiner les problèmes qui pourraient se poser dans l'application de cette égalité de traitement.

Madame (ou Monsieur) <nom, prénom> bénéficie d'une priorité d'affectation aux emplois à temps plein ou partiel ressortissant de sa qualification qui seraient créés ou qui deviendraient vacants. La liste de ces emplois lui est communiquée préalablement à leur attribution à d'autres salariés. Au cas où Madame (ou Monsieur) <nom, prénom> ferait acte de candidature à un tel emploi, sa demande serait examinée et une réponse motivée lui serait faite dans le délai maximum de huit jours.

Article 13 – SUSPENSION DU CONTRAT

Le contrat peut être suspendu à la demande du salarié afin qu'il puisse effectuer une période d'essai pour une offre d'emploi visant à une embauche.

En cas d'embauche à l'issue de cette période d'essai, le contrat est rompu sans préavis.

En application de l'article L1243-6 du Code du travail, la suspension du contrat, pour quelque motif que ce soit, ne fait pas obstacle à l'échéance du contrat.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Madame (ou Monsieur) <nom, prénom> est tenu(e) d'observer les dispositions réglementant les conditions de travail applicables à l'ensemble des salariés de l'établissement, ainsi que les règles générales concernant la discipline et la sécurité du travail (*éventuellement* telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur de l'établissement).

Madame (ou Monsieur) <nom, prénom> s'engage par ailleurs :

- à informer la direction de l'exercice de toute activité salariée et de lui fournir tous les éléments permettant de déterminer sa durée cumulée de travail, ses horaires, ses périodes de congés payés et les rémunérations perçues chez son autre employeur ;
- à informer immédiatement la direction en cas d'absence quel que soit le motif et à produire dans les 48 heures les justificatifs appropriés ;
- à faire connaître sans délai tout changement de situation le concernant (domicile, situation familiale, enfants à charge...);
- à se soumettre, avant l'expiration de la période d'essai, à une visite médicale d'embauche.

Fait en trois exemplaires

à, le

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Président de l'Ogec

Le salarié

Le chef d'établissement